

DEMANDE DE SUBROGATION

Uniquement pour les entreprises à jour de l'ensemble de leurs contributions pour la Formation Professionnelle et appliquant les conventions collectives 3244, 3243 ou 3072

Dans le cadre du contrat de professionnalisation de ,
l'entreprise demande à DISTRIFAF de
procéder, dans la limite du financement accordé par celui-ci, au règlement direct de la formation
dispensée par l'organisme de formation.

➤ **L'entreprise** s'engage à :

- contrôler les présences du salarié en formation et notifier à DISTRIFAF les éventuelles absences du salarié,
- informer le salarié qu'il ne peut se présenter en formation pendant ses congés payés,
- informer le salarié qu'il doit bénéficier d'une autorisation de la CPAM pour se présenter en formation en cas d'arrêt maladie ou accident du travail
- déclarer à DISTRIFAF tout changement pouvant intervenir en cours du contrat (rupture, changement d'entreprise, changement d'organisme de formation, ...)
- respecter l'ensemble des modalités de règlement fixé par DISTRIFAF

➤ **L'organisme de formation** s'engage à :

- fournir l'ensemble des pièces justificatives simultanément avec l'envoi des factures,
- ne pas facturer des heures de formation pendant des heures d'absences déclarées du salarié (congés payés, maladie, accident du travail, autres)
- pratiquer ni affacturage ni cession de créance à un quelconque tiers,
- fournir, sur demande de DISTRIFAF, les feuilles d'émargement à partir desquelles ont été établies les attestations de présence
- respecter l'ensemble des modalités de règlement fixé par DISTRIFAF

Le non-respect des modalités de règlement fixées par DISTRIFAF et transmises avec l'accord de prise en charge, **entraînera l'annulation de la subrogation de paiement**, voire de la prise en charge financière.

Date, signature et tampon de l'entreprise
Lu et Approuvé

Date, signature et tampon de l'organisme
Lu et Approuvé

Si la demande de subrogation est accordée par DISTRIFAF, l'entreprise et l'organisme de formation recevront un courrier accompagné des modalités de règlement. À défaut, seule l'entreprise recevra les modalités de règlement.